

COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

INDEXATION DES TRAITEMENTS ET DE CERTAINES ALLOCATIONS

Le 15 décembre, le Conseil a approuvé la majoration des traitements et de certaines allocations.

Les traitements de base sont majorés en moyenne de 3,00 % à compter du 1^{er} janvier 1984. Les allocations de famille et pour enfant à charge sont également relevées de 3,00 % à partir de la même date. Il faut souligner que 3,00 % est une valeur moyenne et que la majoration des traitements de base est dans certains cas supérieure et dans d'autres inférieurs, dans les limites de 2,82 % et 3,11 %.

Deux raisons expliquent que tous les traitements ne soient pas relevés dans les mêmes proportions : conformément aux dispositions en vigueur depuis 1980, l'indice appliqué doit être modulé pour tenir compte de l'incidence de l'imposition des traitements équivalents payés à

Genève; par ailleurs, les traitements de base et la valeur des échelons au CERN sont arrondis au franc le plus proche.

La nouvelle valeur de l'échelon pour chaque grade a été obtenue en majorant la valeur précédente du pourcentage appliqué à l'échelon le plus bas et en arrondissant le résultat au franc suisse le plus proche. Cet arrondissement à l'entier supérieur ou inférieur peut engendrer une différence de quelques francs au sommet d'un grade.

La rémunération des boursiers est adaptée en proportion de la majoration des traitements de base.

Les avenants correspondants au Règlement du Personnel seront diffusés en temps utile.

N.F. Blackburne
Département PE
Tél. 2442

PASSAGE PAR LE TUNNEL RELIANT LES SITES DE MEYRIN ET DE PREVESSIN

En raison de certaines infractions au Règlement d'utilisation du tunnel commises ces derniers mois, et constatées par les gardiens et les agents des douanes françaises et suisses, le Directeur de l'Administration tient à rappeler à l'ensemble du personnel autorisé à emprunter cette voie les dispositions suivantes fondées sur les accords passés entre l'Organisation et les Etats-hôtes:

- l'utilisation du tunnel pour l'arrivée au travail et pour le départ n'est pas autorisée;
- seuls les membres du personnel, à l'exclusion de leurs conjoints et enfants, et autres personnes autorisées peuvent utiliser le tunnel (cf. tableau ci-contre);
- les personnes autorisées à l'emprunter doivent être en possession des documents nécessaires figurant sur le tableau ci-contre;
- seuls les véhicules officiels et les véhicules privés munis d'une vignette CERN et comportant le sigle 'T' peuvent l'emprunter;
- seules les marchandises appartenant à l'Organisation peuvent, au moyen de fiches de transfert, y passer; sont également tolérés certains effets personnels (cf. Bulletin 47/83-21.11.83).
- le tunnel est interdit aux piétons et aux deux roues;

Toutes les personnes qui ne respecteront pas ces dispositions seront sanctionnées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Service des Relations avec les Etats-hôtes, tél. 51.52.

THE USE OF THE TUNNEL LINKING THE MEYRIN AND PREVESSIN SITES

As a result of certain infringements of the Regulations for the use of the tunnel that have occurred in recent months and have been noticed by security staff and by French and Swiss Customs officials, the Director of the Administration would like to remind all those persons authorized to use the tunnel of the following provisions based on the agreements made between the Organization and the Host States:

- the tunnel should not be used for travelling to and from work;
- only members of the personnel (**not** their spouses and children) and other authorized persons may use the tunnel (see table page 4);
- persons authorized to use the tunnel must be in possession of the necessary documents listed in the table page 4;
- only official vehicles and private vehicles displaying a CERN 'T' sticker may use the tunnel;
- only goods belonging to the Organization, with the appropriate transfer forms may be transported through the tunnel; certain personal belongings are also allowed (see Bulletin 47/83 - 21.11.83);
- the tunnel is not open to pedestrians and persons riding two-wheeled vehicles.

Action will be taken against anyone who fails to respect these regulations.

For any further information, you should contact the Service for Relations with the Host States. Tel. 51.52.

Ce tableau a pour but de fournir à l'ensemble du personnel une information résumée sur les conditions de passage par le tunnel reliant les différents sites du CERN.

Les personnes empruntant ce passage sont tenues de suivre ces dispositions. Les secrétariats de Division ou de Département peuvent leur fournir les précisions ou éclaircissements désirés. En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à G. Stassinakis / DG tél. 5152.

Il est rappelé que l'usage du tunnel est réservé aux parcours entre les sites du CERN à l'exclusion d'autres trajets.

CATEGORIE	DOCUMENTS DE BASE	MOYEN DE TRANSPORT AUTORISE (à l'exclusion de tout autre)		AUTORISE Passager	EN TANT QUE Conducteur
1. Membres du personnel ayant un contrat à plein temps pour une durée supérieure ou égale à 6 mois	Les deux documents de légitimation délivrés par le Ministère des Relations extérieures et le Département fédéral des Affaires étrangères en cours de validité	- Véhicules privés (avec autorisation "T") ou	Tous les conducteurs de véhicules devront être porteurs de leur permis de conduire national	Oui	Oui
2. Membres du personnel et autres personnes ayant un engagement avec le CERN pour une durée inférieure à 6 mois	<u>Deux documents</u> - carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport (avec visa si les réglementations française et suisse le prévoient) plus - Attestation de fonctions délivrée par le Département fédéral des Affaires étrangères ou Attestation du CERN délivrée par le Département du Personnel	- Véhicules officiels de l'Organisation ou - Navettes	Pour les véhicules du CERN ils devront en plus avoir : soit l'autorisation en cours de validité accordée par le Serv. des Transports du CERN (carte bleu)	Oui	Oui
3. Personnels temporaire, d'entretien et d'exploitation <u>autorisé</u>	<u>Deux documents</u> - Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport (avec visa si les réglementations française et suisse l'exigent) plus - Carte CERN d'accès avec mention de l'autorisation d'emprunter le tunnel	- Navettes ou - Véhicules officiels ou - Véhicules privés des membres du personnel (avec autorisation "T")	soit l'autorisation figurant sur les cartes d'accès	Oui	Oui
4. Personnes en visite officielle accompagnées d'un membre titulaire du personnel du CERN (grade 8 et au-dessus)	<u>Un document</u> Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport (avec visa si les réglementations française et suisse l'exigent)	Accompagné d'un responsable du CERN au moyen de: - Véhicules officiels de l'Organisation ou - Véhicules privés (avec autorisation "T") du membre titulaire du personnel ou - Navettes	L'autorisation pour les véhicules privés se traduit par l'obtention de vignette "CERN" avec le sigle "T". Elle est strictement personnelle et inhérente au véhicule	Oui	Non
5. Visiteurs "professionnels" (physiciens extérieurs au CERN, étudiants, candidats à un Comité de sélection, agents des firmes)	<u>Deux documents</u> - Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport plus - Laissez-passer (d'une durée max. de 6 mois délivré par les secrétariats de Division ou de Département et signé par le Chef de Division ou de Département ou leurs délégués. <u>Les personnes de nationalité soumises à visa ne pourront pas bénéficier de ce laissez-passer</u>	- Navettes ou - Véhicules officiels ou - Véhicules privés (avec autorisation "T") des membres du personnel		Oui	Non

TUNNEL LINKING THE DIFFERENT SITES OF CERN

This table summarizes the conditions governing the movement of persons through the tunnel linking the different sites of CERN.

Persons using the tunnel are required to comply with these conditions. Further information may be obtained from the Divisional Secretariats. If you have any difficulties, please contact G. Stassinakis / DG, ext. 5152. Members of the personnel are reminded that the tunnel is to be used for travel between the two CERN sites and for no other purpose.

CATEGORY	DOCUMENTS REQUIRED	AUTHORIZED MODE OF TRANSPORT (to be used exclusively)		AUTHORIZED AS	
				Passenger	Driver
1. Members of the personnel holding a full-time contract of at least 6 months' duration.	The two identity documents issued by the French Ministry of External Relations and the Federal Department of Foreign Affairs.	- Private vehicle displaying a "T" sticker or	All drivers must carry with them their national driving licence For CERN vehicles they must also carry: - either a valid CERN driving licence issued by the CERN Transport Service (blue card) - or a CERN access card bearing the authorization	yes	yes
2. Members of the personnel and other persons with a CERN appointment of less than 6 months' duration.	<u>Two documents :</u> - national identity card (where provided for under the French and Swiss regulations) or passport (together with a visa if required by the French and Swiss regulations) and - "attestation de fonctions" issued by the Federal Department of Foreign Affairs or CERN attestation issued by the Personnel Department	- Official CERN vehicle or - Site buses		yes	yes
3. Duly authorized temporary labour personnel and operating and maintenance personnel	<u>Two documents</u> National identity card (where provided for under the French and Swiss regulations) or passport (together with a visa if required by the French and Swiss regulations) and CERN access card bearing an authorization to use the tunnel	- Site buses or - Official CERN vehicle or - Private vehicle displaying a "T" sticker and belonging to a member of the personnel		yes	yes
4. Official visitors accompanied by a CERN staff member (of grade 8 or above)	<u>One document</u> national identity card (where provided for under the French and Swiss regulations) or passport (together with a visa if required by the French and Swiss regulations)	Accompanied by a CERN staff member and travelling in : - an official CERN vehicle or - a private vehicle displaying a "T" sticker and belonging to the staff member or - Site buses		yes	no
5. Visitors on business (outside physicists visiting CERN, students, candidates for Selection Boards, representatives of firms)	<u>Two documents</u> - national identity card (where provided for under the French and Swiss regulations) or passport and - pass (laissez-passer) valid for a maximum period of 6 months, issued by the Departmental or Divisional secretariat and signed by the Department or Division Leader or a duly authorized person. <u>Passes are not issued to persons required to carry visas.</u>	- Site buses or - Official CERN vehicle or - A private vehicle displaying a "T" sticker and belonging to a member of the personnel		yes	no